

MAIRIE DE COUZEIX
===

L'an deux mille vingt, le 23 septembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Sébastien LARCHER, Maire,
Conformément à l'article L.2121-7 du CGCT relatif au fonctionnement du Conseil Municipal et plus particulièrement l'alinéa relatif au lieu des réunions et délibérations du Conseil Municipal,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2019 visée en Préfecture qui autorise pour la durée des travaux de mise en accessibilité des locaux de la Mairie, que les séances du Conseil Municipal puissent avoir lieu dans une salle du Centre Culturel, située 3, allée Maurice Genevoix, à Couzeix,

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 16 septembre 2020

Présents :

- M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Claude LAINEZ, M. François FABRE, Mme Martine BOUCHER, Gilles TOULZA, Mme Monique DELPI, M. Michel GUILLON, Mme Cindy MOREN, M. Nicolas COULAUD, Mme Dominique CACOT, M. Patrick PETITJEAN, M. Gérard BONNET, Mme Patricia LEROUX, M. Maurice LASNIER, Mme Frédérique VILLESSOT, M. Christophe BORDEY, Mme Marie-Christine GRECARD, M. Jean-Yves DORADOUX, Mme Mireille DUMOND, Mme Céline BREGEON, Mme Sylvie BILLAT, M. Jean-Claude PASTUREAU, Mme Delphine MOULIN, M. Philippe BOULESTEIX, M. Marcel RIBIERE.

Excusés :

- Mme Valérie DESPROGES (Proc à M. Sébastien LARCHER)
- M. Thierry BRISSAUD
- M. Jean Marc GABOUTY (Proc à M. Jean-Claude PASTUREAU)
- Mme Laëtitia SYLVESTRE-PECOUT (Proc à M. Philippe BOULESTEIX)

Madame Céline BREGEON a été élue secrétaire de séance.

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, après avoir été complété suite à l'intervention de Monsieur RIBIERE, a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Communications diverses

Informations sur les décisions prises par M. le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – tableau joint à la note de synthèse –

1. Délibération relative à la dénomination d'une voie débouchant sur la route du Landou.
2. Délibération relative à la dénomination d'une voie dans le lotissement des « Tailles 3 ».
3. Délibération relative à la dénomination d'une voie dans le lotissement « Le Clos des Vignes ».
4. Délibération relative à la dénomination d'une voie dans la zone d'habitation débouchant sur l'allée du Rouge-Gorge.
5. Délibération autorisant M. le Maire à signer une convention entre le Département et la Commune de Couzeix.
6. Délibération relative à la désignation d'un membre à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.S.T.) de Limoges Métropole.
7. Délibération relative à la désignation de deux membres de droit, représentant la Commune de Couzeix au Comité de Jumelage « AMIDEUROPE ».
8. Délibération relative à la candidature de la Commune de Couzeix au label « Villes et Villages étoilés ».
9. Délibération relative à l'Agence Technique Départementale de la Haute-Vienne – Représentation de la Commune de Couzeix.
10. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels.
11. Délibération relative au maintien de la prime de responsabilité pour les emplois administratifs de direction.
12. Délibération relative à une création d'emploi : poste cadre d'emploi d'Attaché Principal.
13. Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel à temps non complet au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique pour l'Ecole Municipale de Musique.
14. Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel à temps complet au grade d'Adjoint d'Animation pour le périscolaire et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.
15. Délibération relative au tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2020.

Monsieur le Maire souhaite informer le Conseil Municipal sur les trois points suivants :

↳ Situation de Madame DECUIGNIERE :

Madame Ellen DECUIGNIERE, Directrice Générale des Services, en arrêt maladie ne réintégrera pas les services de la mairie. Elle va occuper de nouvelles fonctions de Directrice Générale Adjointe au sein de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche à compter du 12 octobre 2020.

↳ Le cimetière :

Monsieur le Maire indique avoir demandé officiellement à LIMOGES-METROPOLE d'engager toutes les démarches visant à la création du nouveau cimetière dans les meilleurs délais possibles.

Il indique également qu'un important travail de terrain réalisé par Messieurs FABRE et PETITJEAN a permis d'identifier dans le cimetière actuel près de 120 concessions disponibles à la vente.

Madame BILLAT précise qu'à sa connaissance il y avait encore 90 emplacements disponibles et que la volonté de l'ancienne municipalité était de les réserver pour des situations graves et urgentes.

Elle indique également que la demande de construction d'un cimetière neuf avait bien été déposée auprès des services de LIMOGES-METROPOLE en même temps que celle de la commune du VIGEN.

Monsieur FABRE rappelle avoir été informé, dans les premiers jours de l'installation de la nouvelle Municipalité qu'il ne restait plus que 10 concessions à vendre dans l'actuel cimetière. D'ailleurs, un courrier, proposé à la signature du Maire et destiné à un administré l'informant de l'impossibilité de la Commune de répondre favorablement à sa demande de concession, corroborait cette situation inquiétante.

C'est fort de ce constat que le travail de recensement des terrains encore disponibles dans le cimetière actuel a été entrepris et a donné le résultat que l'on sait.

Prise de parole de Sylvie BILLAT

« Monsieur FABRE, je suis étonnée que l'on ait pu dire au dernier conseil, auquel je n'assistais pas, qu'il n'y ait plus que 10 places pour des concessions dans le cimetière, car, à ma connaissance, il y avait encore 90 places de disponibles.

Je souhaiterai pouvoir également remettre un peu de vérité au sein de ce conseil municipal, qui est lieu d'échanges et de débat qui se veut démocratique.

Nous avons toujours été des Elus à l'écoute et à votre disposition, notamment pour la passation des dossiers, et je reste à votre entière disposition si vous avez des questions sur le projet en cours, comme toujours. Je suis étonnée qu'une telle annonce fautive ait pu être dite en conseil municipal, d'autant plus étonnée, que Monsieur FABRE, vous étiez là bien avant mon arrivée en 2014, et que vous avez donc la totale connaissance du projet de cimetière de Couzeix, puisque lorsque vous étiez DGS vous avez été en charge de l'achat du terrain qui accueillera le nouveau cimetière, ainsi que des adjoints autour de vous, qui faisaient partie de la majorité de l'époque. J'ai même eu l'occasion de voir un projet d'étude du cabinet Duarte. Donc la connaissance du dossier vous l'aviez. D'autre part, je souhaite préciser, que l'ancien Maire, Michel DAVID avait bien fait le nécessaire auprès de Limoges Métropole, et pour preuve, je vous invite à aller voir le compte rendu du Conseil Communautaire qui note par écrit l'intervention de Michel DAVID à ce sujet. »

Monsieur FABRE s'étonne enfin que la Commune ait pu conditionner la vente de quelques concessions à l'obligation faite aux acquéreurs de souscrire un contrat obsèques. Il indique n'avoir trouvé aucune base légale à un tel engagement.

Réponse de Sylvie BILLAT

« Je tiens à demander au Conseil Municipal de bien réfléchir quant à la mise en vente des terrains du cimetière. Par exemple, si j'achète aujourd'hui un terrain, j'espère bien vivre encore une vingtaine d'années voir plus, le terrain que j'aurai acheté sera donc immobilisé durant une longue période et bloquerait peut-être l'usage pour des personnes qui décèderaient. J'invite donc le Conseil Municipal à bien réfléchir à la façon dont vous allez vendre les terrains disponibles car il ne faudrait pas que la commune de Couzeix se retrouve en difficulté pour avoir tout vendu sans tenir compte des besoins imprévisibles et compte tenu justement du nombre de places restantes en attendant le futur cimetière.

Merci de votre attention. »

Pour clore ce débat, Monsieur le Maire réaffirme que la demande officielle de la Ville de COUZEIX à LIMOGES-METROPOLE en vue de la construction d'un nouveau cimetière a été actée le 16 juillet 2020 lors d'une réunion en Mairie avec les services de la Communauté Urbaine.

A la suite de la déclaration de Monsieur le Maire qui indique avoir demandé à Limoges Métropole d'engager officiellement les démarches en faveur de la création d'un nouveau cimetière, Philippe BOULESTEIX précise qu'il ne

s'agit pas là d'une nouveauté mais de la poursuite logique de l'action entreprise par la précédente Majorité. En atteste, par exemple, l'intervention de Michel DAVID lors du dernier Conseil Communautaire d'avant confinement (18 février 2020), consultable par tous sur le site web de Limoges Métropole.

Pour l'heure, l'essentiel est que ce dossier avance et que la Commune puisse dans ce domaine répondre à nouveau aux sollicitations des ses administrés.

↳ Arrêté Installations classées pour la protection de l'environnement.

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté n°DL/BPEUP 2020, portant enregistrement d'une installation de traitement et de recyclage de déchets inertes et d'une plateforme de transit de matériaux de carrières, de négoce de matériaux recyclés et de pierre naturelle exploitées par la société AJIR AGREGATS au 46 rue de Dion Bouton en Zone Industrielle Nord sur la Commune de Limoges.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Le Maire de la Commune de COUZEIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, de délégation de pouvoirs au Maire prise dans le cadre de l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, pour la durée du mandat, Vu l'article 1 du décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique et fixant à 40 000 euros HT le seuil de dispense de procédure pour l'ensemble des acheteurs soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Vu l'arrêté du Maire du 09 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature aux adjoints au maire,

Le conseil municipal prend note des décisions arrêtées par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal à savoir :

Arrêté n°	Date d'émission	Date de visa Préfecture	Titulaires	Nature du marché	Montant HT	Montant TTC
2020MP075	17/07/2020	24/07/2020	MOULINJEUNE	SERVICES TECHNIQUES Acquisition d'un tracteur agricole porte-outil neuf	24 900,00 €	29 880,00 €
				Reprise d'un tracteur agricole type ISEKI 5330	/	5 990,00 €
2020MP076	23/07/2020	24/07/2020	ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES	Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des assurances	2 900,00 €	3 480,00 €
2020MP077	23/07/2020	24/07/2020	LESCURE PEINTURES	LE JARDIN A MALICES - Réfection peinture et sol sas entrée et salles activités	18 136,06 €	21 763,27 €
2020MP078	24/07/2020	06/08/2020	MOULINJEUNE	TONDEUSE GRILLO Réfection de la pompe	3 214,76 €	3 857,71 €
2020MP079	29/07/2020	06/08/2020	ITAL AUTO 87	MARCHE DE FOURNITURES Acquisition de 4 véhicules neufs < 3,5 t Reprise d'un véhicule utilitaire RENAULT KANGOO EXPRESS		
				Lot 1-Acquisition d'un véhicule utilitaire neuf<3.5 t		15 614,82 €
				Reprise d'un véhicule utilitaire RENAULT KANGOO EXPRESS		500,00 €
				Lot 2-Acquisition d'un véhicule utilitaire neuf <3.5 t		15 614,82 €
				Lot 3-Acquisition d'un véhicule utilitaire neuf <3.5 t		16 129,80 €
Lot 4-Acquisition d'un véhicule neuf léger 5 places		17 612,15 €				
2020MP080	29/07/2020	06/08/2020	COLAS SUD OUEST	TRAVAUX D'ENROBES 2020		
				- Lot n° 01 : "CIMETIERE - Réfection des allées"	49 999,90 €	59 999,88 €
				- Lot n° 03 : "STADE LAFARGE - Réfection du cheminement périphérique au terrain de foot"	34 885,00 €	41 862,00 €
			EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST	- Lot n° 02 : "ECOLE MATERNELLE JEAN MOULIN - Réfection des allées de la cour"	87 238,00 €	104 685,60 €
2020MP081	05/08/2020	17/08/2020	ALT'ANCRE	REHABILITATION DU COUNTRY - LOT 3 Annulation des pénalités de retard		6 600,00 €
2020MP082	05/08/2020	17/08/2020	JFC RAVALEMENT	ECOLE ELEMENTAIRE - Réfection poteaux école	2 250,00 €	2 700,00 €
2020MP083	07/08/2020	17/08/2020	BUREAU Aimé	TRAVAUX SUR RESEAU - Enfouissement de réseau rue de Nouailhas pour mise en sécurité de la voie	3 462,00 €	4 154,40 €
2020MP084	07/08/2020	17/08/2020	LIMOGES METROPOLE	POLE CULTUREL MULTI-ACTIVITES - Raccordement au réseau d'eau potable	3 919,16 €	4 702,99 €
2020MP085	07/08/2020	17/08/2020	ENEDIS	POLE CULTUREL MULTI-ACTIVITES - Raccordement au réseau d'électricité	1 166,40 €	1 399,68 €

2020MP086	07/08/2020	17/08/2020	SO CO LIM	REHABILITATION MAIRIE - Avenant n° 02 Travaux supplémentaire sur l'édicule ascenseur	3 254,10 €	3 904,92 €
2020MP087	07/08/2020	17/08/2020	ROUGIER BATIMENT	REHABILITATION MAIRIE - Avenant n° 01 Travaux supplémentaire dépose de revêtement muraux dans bureaux et cage d'escalier	617,40 €	740,88 €
2020MP088	03/09/2020		TOUT POUR LE FROID	CENTRE CULTUREL - Acquisition d'armoire froide double porte	1 600,00 €	1 920,00 €
2020MP089	14/09/2020	15/09/2020	GYMNOVA	HALLE AUX SPORTS- EQUIPEMENTS SPORTIFS Acquisition d'un tapis de barres parallèles	864,00 €	1 036,80 €
				Acquisition d'une bâche de recouvrement praticable	2 310,00 €	2 772,00 €
2020MP090	15/09/2020	15/09/2020	NOREMAT	SERVICES TECHNIQUES - Réfection du broyeur Acquisition des fournitures - Travaux effectués en régie	3 066,76 €	3 680,11 €
2020MP091	15/09/2020	15/09/2020	PROLUDIC	CENTRE CULTUREL - Aire de jeux Acquisition d'un jeu sur ressort dynamique - Travaux d'installation en régie	875,37 €	1 050,44 €
2020MP092	15/09/2020	16/09/2020	ATTILA	ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN Travaux d'étanchéité	2 420,59 €	2 904,71 €
2020MP093	15/09/2020	16/09/2020	BRISSAUD	ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN Remplacement des rideaux de deux classes - Pose en travaux régie	955,50 €	1 146,60 €

1 – DELIBERATION RELATIVE A LA DENOMINATION D'UNE VOIE DEBOUCHANT SUR LA ROUTE DU LANDOU

Monsieur le Maire propose que dans la continuité des noms de ce quartier la voie débouchant sur la route de Landou soit appelée « Allée du Haras ».

Délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de dénommer la voie desservant des maisons actuellement en construction et débouchant sur la route du Landou : « Allée du Haras ».

Un extrait du plan cadastral de la Commune est joint à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

2 – DELIBERATION RELATIVE A LA DENOMINATION D'UNE VOIE DANS LE LOTISSEMENT DES « TAILLES 3 »

Dans la même idée que précédemment et compte tenu que beaucoup de voies dans ce secteur ont des noms d'arbres, Monsieur le Maire propose que la voie desservant le lotissement des « Tailles 3 » soit appelée Rue des Marronniers.

Monsieur Jean-Claude PASTUREAU fait observer qu'il serait plus judicieux de donner des noms de rues plus courts et plus faciles à orthographier.

Monsieur Sébastien LARCHER lui dit qu'il en prend note pour les prochaines dénominations.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de dénommer la voie desservant le lotissement des « Tailles 3 » en cours de réalisation : « Rue des Marronniers ».

Un extrait du plan cadastral de la Commune est joint à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

3 – DELIBERATION RELATIVE A LA DENOMINATION D'UNE VOIE DANS LE LOTISSEMENT « LE CLOS DES VIGNES »

Dans la même logique, Monsieur le Maire propose de dénommer la voie desservant la zone d'habitation « Le Clos des Vignes » située sur la rue des Vignes « Allée des Ceps ».

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de dénommer la voie desservant la zone d'habitation « Le Clos des Vignes » située sur la rue des Vignes : « Allée des Ceps ».

Un extrait du plan cadastral de la Commune est joint à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

4 – DELIBERATION RELATIVE A LA DENOMINATION D'UNE VOIE DANS LA ZONE D'HABITATION DEBOUCHANT SUR L'ALLEE DU ROUGE-GORGE

Monsieur le Maire propose compte tenu que des noms d'oiseaux sont donnés aux voies de cette zone d'habitation et dans le même esprit d'appeler la voie débouchant sur l'Allée du Rouge Gorge « Allée des Bergeronnettes ».

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de dénommer la voie desservant la zone d'habitation débouchant sur l'Allée du Rouge-Gorge : « Allée des Bergeronnettes ».

Un extrait du plan cadastral de la Commune est joint à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

5 – DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE COUZEIX

Délibération

M. Sébastien LARCHER donne lecture au Conseil Municipal d'un projet de convention relative aux subventions allouées par le Conseil Départemental à la Commune et à la communication permettant d'assurer la visibilité du cofinancement du Département.

Il précise que la présente convention prend effet à la date de la décision d'attribution de l'aide financière allouée par l'assemblée départementale et prend fin au terme de la clôture des opérations se rapportant à la programmation 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer avec le Département, la convention relative aux subventions départementales et à la communication sur le cofinancement des équipements publics.

Adoptée à l'unanimité

6 – DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.) DE LIMOGES METROPOLE

Délibération

Mme Marie-Claude LAINEZ informe le Conseil Municipal que lors de sa séance du 22 juillet 2020, le Conseil Communautaire de Limoges Métropole a arrêté la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.).

Le nombre de membres de la C.L.E.C.T. et leur répartition sont identiques à ceux du bureau communautaire, à savoir 32 membres au total dont 12 membres de Limoges, 2 membres d'Isle et 1 membre issu de chacune des 18 autres communes.

Il est rappelé que cette commission permanente et règlementaire est chargée d'évaluer les transferts de charges entre les Communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunales.

Mme Marie-Claude LAINEZ demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la désignation de son représentant pour siéger à la C.L.E.C.T.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Marie-Claude LAINEZ et en avoir délibéré, décide :

- De désigner M. Sébastien LARCHER pour représenter la Commune au sein de la C.L.E.C.T. de Limoges Métropole.

Adoptée à l'unanimité

7 – DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DE DEUX MEMBRES DE DROIT, REPRESENTANT LA COMMUNE DE COUZEIX AU COMITE DE JUMELAGE « AMIDEUROPE »

Délibération

M. Michel GUILLON rappelle que la Commune de Couzeix est représentée au Comité de Jumelage « AMIDEUROPE » par deux membres de droit.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner en son sein, ses deux représentants.

A cet effet, nous proposons les candidatures de :

- Mme Cindy MOREN.
- Mme Céline BREGEON

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Michel GUILLON et en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la proposition des deux candidatures qui vient de lui être faire.
- De désigner Mme Cindy MOREN et Mme Céline BREGEON en qualité de membres de droit représentant la Commune de Couzeix au Comité de Jumelage « AMIDEUROPE ».

Adoptée à l'unanimité

8 – DELIBERATION RELATIVE A LA CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE COUZEIX AU LABEL « VILLES ET VILLAGES ETOILES »

Délibération

Mme Marie-Claude LAINEZ propose au Conseil Municipal de valider la candidature de la Commune de Couzeix au label « Villes et Villages étoilés ».

Il s'agit d'un engagement non coercitif qui permet à la Commune de participer à un concours qui a des aspects pédagogiques. Toute commune, labellisée ou non, qui remplit son dossier reçoit une lettre bilan de son éclairage public et des conseils pour progresser.

Ce bilan prend en compte des points techniques mais également des éléments relatifs à la protection de l'environnement nocturne amenant ainsi un regard différent sur notre parc d'éclairage public.

La candidature entraîne pour la Commune le règlement de frais techniques qui s'élèvent, pour les communes de plus de 5 000 habitants, à 100 €.

Mme Marie Claude LAINEZ demande de délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Marie-Claude LAINEZ et en avoir délibéré, décide :

- De déposer la candidature de la Ville de Couzeix au label « Villes et Villages étoilés ».

- De prendre en charge les frais techniques liés à cette candidature, soit la somme de 100 €.
- D'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

9 – DELIBERATION RELATIVE A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-VIENNE – REPRESENTATION DE LA COMMUNE DE COUZEIX

Monsieur Sébastien LARCHER informe le Conseil Municipal qu'il a assisté à l'assemblée générale de l'ATEC 87.

Il rappelle que la Commune a déjà sollicité l'Agence pour des études préalables en vue de la réalisation de plusieurs projets immobiliers sur la Commune.

Délibération

M. le Maire rappelle que la Commune de Couzeix adhère à l'Agence Technique Départementale de la Haute-Vienne (ATEC 87) depuis la création de celle-ci.

Le rôle de l'ATEC 87 est d'apporter aux Communes adhérentes une assistance technique pour leurs projets dans les domaines suivants : Bâtiments, Voirie et Réseaux, Informatique, ...

La Commune se doit d'être représentée chaque année à l'Assemblée Générale de l'Agence et, à cet effet, M. le Maire propose de désigner M. François FABRE, Adjoint au Maire, pour siéger à ladite assemblée générale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

- De désigner M. François FABRE, Adjoint au Maire, pour siéger à l'Assemblée Générale de l'ATEC 87 et ainsi y représenter la Commune.

Adoptée à l'unanimité

10 – DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Madame Sylvie BILLAT demande si les recrutements de contractuels s'effectuent bien dans le cadre de remplacements.

Madame Marie-Claude LAINEZ lui répond par l'affirmative.

Délibération

Mme Marie-Claude LAINEZ expose au Conseil Municipal que l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, permet le recrutement d'agents non titulaires dans les cas suivants :

Fondement	Motif du recrutement
Article 3 I 1°	<i>Un accroissement temporaire d'activités (A/B/C)</i>
Article 3 I 2°	<i>Un accroissement saisonnier d'activités (A/B/C)</i>
Article 3 II	<i>Pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (A/B/C) (Contrat de projet)</i>
Article 3-1	<i>Pour assurer le remplacement (A/B/C) temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels</i> - à temps partiel, en congé annuel - en détachement de courte durée (maximum 6 mois) - en disponibilité d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales de courte durée (maximum 6 mois) - en détachement pour stage ou période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois - en congé maladie (congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de service, congé pour accident de service et de maladie professionnelle, congé de longue maladie et congé de longue durée...), - en congé de maternité ou d'adoption, congé parental ou congé de présence parentale, congé de solidarité familiale - accomplissement du service civil - participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire.
Article 3-2	<i>Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (A/B/C)</i>
Article 3-3 1°	<i>Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (A/B/C)</i>
Article 3-3 2°	<i>Pour les emplois de catégorie A ou B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté</i>
Article 3-3 3°	<i>Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants</i>
Article 3-3 3° bis	<i>Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants</i>
Article 3-3 4°	<i>Pour les emplois à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50% d'un temps complet</i>
Article 3-3 5°	<i>Pour les emplois de communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité</i>
Article 3-5	<i>Mutation des CDI : une collectivité ou un établissement peut proposer un nouveau contrat sur le fondement de l'article 3-3 à un agent lié par un CDI à une autre collectivité ou établissement, à une personne morale relevant de la FPE ou FPH pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique.</i>
Article 38	<i>Pour le recrutement de travailleurs handicapés (A/B/C)</i>
Article 38 bis	<i>PACTE : pour le recrutement de jeunes de 16 à 25 ans révolus non diplômés ou sans qualification professionnelle ayant pour objet de leur permettre d'acquérir, par une formation en alternance avec leur activité professionnelle, une qualification en rapport avec l'emploi dans lequel ils ont été recrutés ou le cas échéant le titre ou le diplôme requis pour l'accès au cadre d'emplois dont relève cet emploi</i>

Considérant que les besoins du service justifient ponctuellement le recrutement d'agents non titulaires, Mme Marie-Claude LAINEZ propose :

1 – Pour le cas de remplacement momentané de titulaires

- De recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires, à temps complet ou à temps non complet, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi précitée, pour remplacer des agents titulaires momentanément indisponibles.
- De déterminer par arrêté, le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération, précisée dans l'acte de recrutement de l'agent sera limitée à l'indice terminal du grade retenu pour l'emploi.

2 - Autres cas

- De recruter en tant que de besoin des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier ou pour toutes autres missions temporaires.

Cependant, considérant la spécificité des besoins, l'emploi créé, le niveau de recrutement et de rémunération des candidats seront déterminés ponctuellement par délibération du Conseil Municipal.

Sur nécessité du service, les agents recrutés à temps non complet pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Marie-Claude LAINEZ et en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser sur le principe, M. le Maire à recruter des agents non titulaires dans les conditions énumérées, ci-dessus.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Adoptée à l'unanimité

11 - DELIBERATION RELATIVE AU MAINTIEN DE LA PRIME DE RESPONSABILITE POUR LES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION

Madame Sylvie BILLAT pose la question de savoir si cela implique un changement par rapport à ce qui se pratiquait.

Monsieur Sébastien LARCHER lui répond que rien ne change et que les choses restent à l'identique.

Délibération

Mme Marie-Claude LAINEZ informe le Conseil Municipal que le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié, autorise les collectivités territoriales à attribuer une prime de responsabilité à leur Directeur Général des Services afin de prendre en compte, sur le plan indemnitaire, la mission particulière qui est confiée à ce collaborateur aux responsabilités étendues.

Cette prime est attribuable à un fonctionnaire ou à un agent non titulaire occupant l'emploi précité.

Le montant de cette indemnité, payable mensuellement, s'élève à 15 % (taux maximal) du traitement soumis à retenue pour pension.

Mme Marie-Claude LAINEZ propose le maintien de cette prime précédemment attribuée par délibération du 21 avril 1989 et maintenue par délibération du 24 juin 2008.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Marie-Claude LAINEZ et en avoir délibéré, décide :

- De maintenir la prime de responsabilité prévue par le décret du 6 mai 1988, précédemment attribuée et maintenue, et ce, dans la limite du taux maximal.
- Du versement mensuel de cette indemnité.
- D'inscrire les crédits correspondants à cette dépense au budget.

Adoptée à l'unanimité

12 – DELIBERATION RELATIVE A UNE CREATION D'EMPLOI : POSTE CADRE D'EMPLOI D'ATTACHE PRINCIPAL

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du recrutement d'une nouvelle Directrice Générale des Services, il s'agit de Madame Marie-Hélène DECOUX, qui exerçait ses fonctions auparavant à Saint-Léonard de Noblat et qui habite Couzeix.

C'est dans le cadre de ce recrutement et sans connaître la date du départ d'Ellen DECUIGNIERE que le poste a été créé.

Il sera supprimé du tableau des emplois lors d'un prochain Conseil Municipal

Délibération

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de prévoir un mouvement de personnel au sein des services administratifs, il est nécessaire de recruter un agent à temps complet. Un appel à candidature a été lancé.

Par conséquent, il est nécessaire de prévoir la création d'un poste d'Attaché Principal Territorial, catégorie A, à temps complet, à compter du 1er novembre 2020. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 (pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984).

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Organisation et coordination générale des services de la Ville.
- Management et gestion du personnel.
- Préparation, mise en œuvre et suivi des orientations et des décisions municipales.
- Assistance et conseil aux élus.

L'agent devra justifier d'une expérience significative dans un poste similaire de direction, d'aptitude à l'encadrement et au management. Sa rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020 et le seront aux suivants.

M. le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la création du poste multigrade d'Attaché Principal Territorial à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2020 comme énoncé ci-dessus.
- D'autoriser le recrutement d'un agent titulaire ou à défaut contractuel pour exercer les fonctions décrites ci-dessus.
- D'habiliter M. le Maire à signer les actes à intervenir avec l'agent.
- De modifier le tableau des emplois en ce sens.

Adoptée à l'unanimité

13 – DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL TEMPS NON COMPLET AU GRADE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE POUR L'ECOLE DE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Madame Marie-Claude LAINEZ indique qu'à compter du 1^{er} septembre 2020 Monsieur Tony LARDET est le nouveau directeur de l'école municipale de musique.

Délibération

Madame Marie-Claude LAINEZ expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 I 1° ;

Considérant qu'il convient de recruter un agent contractuel à temps non complet pour assurer certaines disciplines de l'Ecole Municipale de Musique (guitare) dans le cadre de l'article 3 I 1° de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin saisonnier.

Il est proposé au Conseil Municipal de recruter du 1^{er} octobre 2020 au 31 août 2021, soit pour l'année scolaire 2020-2021, un agent contractuel sur une base de travail de :

- 5 h 30 hebdomadaire pour assurer l'enseignement de la guitare dans le cadre de cours individuels ou collectifs,

au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique et de fixer la rémunération de cet agent en référence au 1^{er} échelon de ce même grade, avec paiement au service fait sur présentation d'un état des heures détaillées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De recruter un agent contractuel au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique comme présenté ci-dessus.

- De fixer la rémunération sur l'échelle indiciaire du grade comme détaillée ci-dessus.

Dès lors que l'agent ne pourra pas pour des raisons de service user de son droit aux congés payés, il sera adjoint un dixième du traitement brut susvisé au prorata du nombre d'heures hebdomadaires réalisées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

- D'autoriser M. le Maire à signer tout acte de nomination à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

14 – DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION POUR LE PERISCOLAIRE ET L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Monsieur le Maire explique que ce recrutement permet un emploi du temps plus complet pour Monsieur Omar NOWAK affecté au périscolaire, qui peut ainsi intervenir en soutien à la bibliothèque de l'Ecole Elémentaire.

Délibération

Mme Marie-Claude LAINÉZ expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 I 1°.

Considérant qu'il convient de recruter un agent contractuel à temps complet pour assurer certaines missions à l'accueil périscolaire et à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement dans le cadre de l'article 3 I 1° de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin saisonnier.

Il est proposé au Conseil Municipal de recruter du 1er octobre 2020 au 31 août 2021, soit pour l'année scolaire 2020-2021, un agent contractuel sur une base de travail de 35 h 00 hebdomadaire au grade d'Adjoint d'Animation et de fixer la rémunération de l'agent en référence au 1^{er} échelon de ce même grade.

L'agent aura en charge les missions suivantes :

- Assurer l'accueil des parents et le lien avec les familles.
- Assurer l'accueil, la surveillance et l'accompagnement des enfants lors des temps d'activités périscolaires (garderie du matin et/ou du soir).
- Organiser des jeux, des activités selon les besoins et les envies des enfants.
- Veiller au rangement et à la propreté constante des locaux, du mobilier et du matériel utilisé.
- Assurer l'accueil, la surveillance, les activités et l'encadrement des enfants dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De recruter un agent contractuel au grade d'Adjoint d'Animation comme présenté ci-dessus.

- De fixer la rémunération sur l'échelle indiciaire du grade comme détaillée ci-dessus.

Dès lors que l'agent ne pourra pas pour des raisons de services user de son droit aux congés payés, il sera adjoint un dixième du traitement brut susvisé au prorata du nombre d'heures hebdomadaires réalisées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

- D'autoriser M. le Maire à signer tout acte de nomination à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

15 - DELIBERATION RELATIVE AU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} OCTOBRE 2020

Monsieur le Maire confirme qu'il sera nécessaire d'actualiser ce tableau des emplois lors d'un prochain Conseil Municipal pour prendre en compte le départ d'Ellen DECUIGNIERE.

Délibération

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 modifiant à la même date le tableau des emplois, Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
 Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
 Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} octobre 2020.

Mme Marie-Claude LAINEZ propose au Conseil Municipal les modifications suivantes :

SUPPRESSION DE POSTE

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	NOMBRE	MOTIF
Technique	C	Agent de maîtrise principal	1	Evolution statutaire au titre de la promotion interne

CREATION DE POSTE

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	NOMBRE	MOTIF
Administratif	A	attaché principal	1	Prévisionnel recrutement statutaire

POSTES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES VACANTS MAINTENUS

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	NOMBRE	MOTIF
Administrative	A	Attaché principal	1	Agent détaché sur poste fonctionnel
Technique	C	Agent de maîtrise	1	Agent en disponibilité
Technique	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3	Avancement de grade 2020
	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	
Police	C	Brigadier chef-principal	1	
Culturelle	C	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	
Sportive	B	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	1	
Sociale	C	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	2	
Culturelle	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	
Police	C	Chef de police	1	Prévisionnel recrutement d'un agent par voie statutaire
		Brigadier-chef principal	1	
		Gardien-brigadier	1	
Technique	C	Adjoint technique	6	Réserve prévisionnelle recrutement sur le 1 ^{er} grade de la filière technique par voie statutaire

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} OCTOBRE 2020

TITULAIRES ET STAGIAIRES			Postes ouverts aout 2020	Postes pourvus Aout 2020	Pourvus ETP	Postes vacants		
FILIERE	CATEGORIE	GRADE				Nombre	TC	TNC
ADMINISTRATIVE	A	Directrice Générale des Services	1	1	1	0		
	A	Attaché principal	3	1	1	2	2	
	A	Attaché	1	1	1	0		
	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2	2	2	0		
	B	Rédacteur	1	1	1	0		
	C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	4	4	3,8	0		
	C	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	3	2,5	0		
	C	Adjoint Administratif	4	4	4	0		
TECHNIQUE	A	Ingénieur principal	1	1	1	0		
	B	Technicien	2	2	2	0		
	C	Agent de Maitrise Principal	2	2	2	0		
	C	Agent de Maitrise	2	1	1	1	1	
	C	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	10	7	7	3	3	
	C	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	16	13	13	3	3	
	C	Adjoint Technique	34	28	28	6	6	
POLICE	C	Chef de police	1	0	0	1	1	
	C	Brigadier chef-principal	4	2	2	2	2	
	C	Gardien-brigadier de police	2	1	1	1	1	
CULTURELLE	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	0	0	1	1	
	C	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	0	0	1		1
	C	Adjoint du patrimoine	1	1	0,30	0		
	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	5	5	3,15	0		
	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	2	2	0,55	0		
SPORTIVE	B	Educateur des activités sportives et physiques principal de 2 ^{ème} classe	1	0	0	1	1	
	B	Educateur des activités sportives et physiques	1	1	1	0		
ANIMATION	B	Animateur	1	1	1	0		
	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2	2	2	0		
	C	Adjoint d'animation	2	2	2	0		
SOCIALE	C	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	4	2	2	2		
	C	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	2	2	2	0		
Total			116	92	87,30	24	23	1

NON TITULAIRES PERMANENTS DROIT PUBLIC CDI			Postes ouverts aout 2020	Postes pourvus Aout 2020	Pourvus ETP	Postes vacants		
FILIERE	CATEGORIE	GRADE				Nombre	TC	TNC
CULTURELLE	B	Assistant d'enseignement artistique	1	1	1			
		Assistant d'enseignement artistique	1	1	0,60			
TECHNIQUE	C	Adjoint technique	1	1	0,40			
Total			3	3	2			

NON TITULAIRES PERMANENTS DROIT PUBLIC			Postes ouverts aout 2020	Postes pourvus Aout 2020	Pourvus ETP	Postes vacants		
FILIERE	CATEGORIE	GRADE				Nombre	TC	TNC
CULTURELLE	B	Assistant d'enseignement artistique	1	1	0,16			
	B	Assistant d'enseignement artistique	1	1	0,31			
	B	Assistant d'enseignement artistique	1	1	0,35			
Sous total			3	3	0,83			

ADMINISTRATIF	A	Attaché	1	1	1			
CULTURELLE	B	Assistant d'enseignement artistique	3	0		3		3
TECHNIQUE	C	Adjoint technique	1	1	1			
Sous total			5	2	2			
Total			8	5	2,83			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le nouveau tableau des emplois communaux, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du présent Conseil Municipal.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

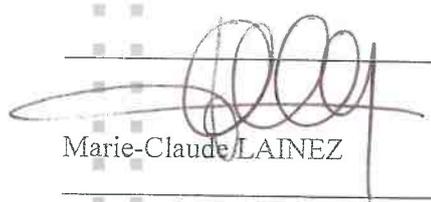
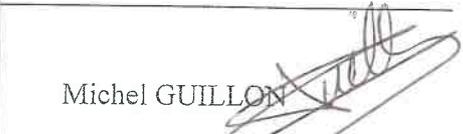
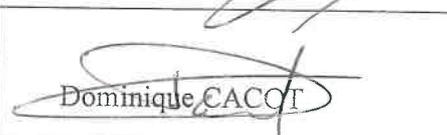
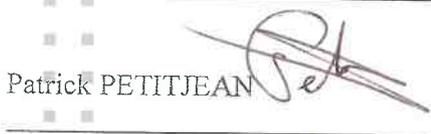
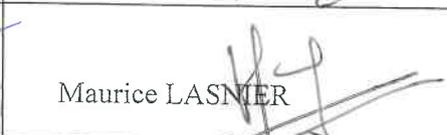
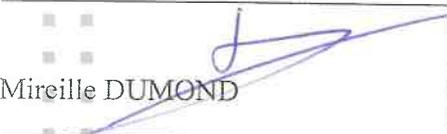
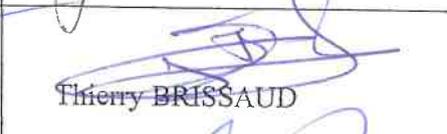
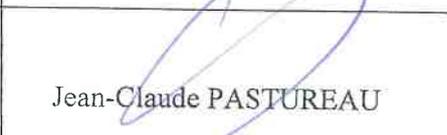
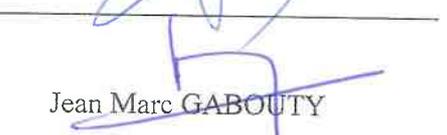
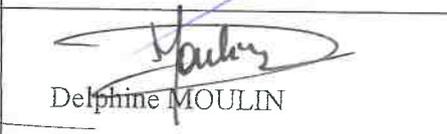
Avant de conclure la séance Monsieur Sébastien LARCHER indique que des dates seront à caler dans les prochaines semaines pour réunir les commissions et en particulier la commission Urbanisme, Patrimoine communal et Environnement numérique.

Monsieur Marcel RIBIERE demande si la construction des logements ODHAC à côté de l'école est maintenue.

Monsieur Sébastien LARCHER répond qu'il a échangé, mi-juillet lors d'une rencontre, avec la Directrice de l'ODHAC sur ce sujet afin de faire le point.

Il précise que bien évidemment la Ville de Couzeix sollicitera toujours la construction de logements sociaux mais que sur ledit projet, qui comporte 10 logements sur 4 niveaux, bien des points sont à revoir. C'est dans cette optique, qu'une rencontre s'est déroulée avec l'architecte de manière à ce que ce projet soit retravaillé et que de nouvelles propositions nous soient faites.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour aucune nouvelle proposition ne lui a été transmise et que la Commune ne s'interdit rien y compris de demander de l'abandon de ce projet.

	<p>Le Maire,</p>  <p>Sébastien LARCHER</p>	
 <p>Marie-Claude LAINEZ</p>	 <p>François FABRE</p>	 <p>Martine BOUCHER</p>
 <p>Gilles TOULZA</p>	 <p>Monique DELPI</p>	 <p>Michel GUILLON</p>
 <p>Cindy MOREN</p>	 <p>Nicolas COULAUD</p>	 <p>Dominique CACOT</p>
 <p>Patrick PETITJEAN</p>	 <p>Valérie DESPROGES</p>	 <p>Gérard BONNET</p>
 <p>Patricia LEROUX</p>	 <p>Maurice LASNIER</p>	 <p>Frédérique VILLESSOT</p>
<p>Christophe BORDEY</p>	 <p>Marie-Christine GRECARD</p>	 <p>Jean-Yves DORADOUX</p>
 <p>Mireille DUMOND</p>	 <p>Thierry BRISSAUD</p>	 <p>Céline BREGEON</p>
<p>Sylvie BILLAT</p>	 <p>Jean-Claude PASTUREAU</p>	 <p>Jean Marc GABOUTY</p>
 <p>Laëtitia SYLVESTRE PÉCOUT</p>	 <p>Delphine MOULIN</p>	<p>Philippe BOULESTEIX</p>
 <p>Marcel RIBIERE</p>		

